



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 septembre 2010

Résolution 1941 (2010)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6392^e séance,
le 29 septembre 2010**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions précédentes et les déclarations de son président concernant la situation en Sierra Leone, en particulier sa résolution 1886 (2009),

Se félicitant de la visite du Secrétaire général en Sierra Leone et *saluant* la précieuse contribution que le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) apporte à l'entreprise de consolidation de la paix, ainsi qu'à la paix, à la sécurité et au développement dans le pays,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général daté du 17 septembre 2010 (S/2010/471) et sa recommandation tendant à voir proroger le mandat du BINUCSIL pour une période d'un an afin de permettre au Bureau de continuer à apporter au Gouvernement sierra-léonais un appui aux fins de la consolidation de la paix, y compris la préparation des élections qui doivent se tenir en 2012,

Conscient des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour aider le Gouvernement à remédier aux problèmes de moyens rencontrés par les institutions électorales nationales, *prenant acte* du fait que les tensions pourraient s'aggraver à l'occasion de la préparation et à la veille des élections de 2012 en Sierra Leone, compte tenu de difficultés d'ordre politique, sécuritaire, socioéconomique et humanitaire,

Invitant le Gouvernement et la communauté internationale à s'efforcer de susciter un climat propice à la tenue d'élections libres et régulières en renforçant les institutions qui gèrent et supervisent le processus électoral et, ce faisant, contribuent au développement institutionnel et au maintien de la stabilité du pays,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies et la communauté internationale continuent d'apporter un appui intégré en faveur de la paix, de la sécurité et du développement à long terme de la Sierra Leone, en particulier en renforçant les capacités du Gouvernement sierra-léonais,

Accueillant avec satisfaction les progrès soutenus accomplis par le Gouvernement dans la mise en œuvre du Programme pour le changement, comme



souligné dans le Rapport intérimaire conjoint établi par le Gouvernement en collaboration étroite avec ses partenaires internationaux et la société civile, *prenant note* des défis qui subsistent dans la stratégie nationale de consolidation de la paix et des efforts faits pour les relever, et *demandant* à tous les partenaires internationaux d'aligner l'assistance sur les priorités arrêtées dans le Rapport intérimaire conjoint,

Conscient du rôle que joue la Commission de consolidation de la paix à titre d'appui à l'entreprise de consolidation de la paix en Sierra Leone, *se félicitant* de l'Examen du document final de la session extraordinaire de haut niveau de la Commission de consolidation de la paix sur la Sierra Leone du 28 septembre 2010 (PBC/4/SLE/3), et *notant* la contribution apportée par le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix à la consolidation de la paix en Sierra Leone,

Accueillant avec satisfaction la poursuite de l'application du communiqué commun publié par les partis politiques le 2 avril 2009 ainsi que leurs efforts tendant à faire cesser durablement la violence politique en Sierra Leone, et *demandant* à tous les partis politiques de continuer à en respecter les dispositions et de veiller à l'appliquer pleinement,

Félicitant le BINUCSIL et l'équipe de pays des Nations Unies des efforts constants qu'ils déploient pour coopérer à l'intégration des mandats de la mission dans les domaines des politiques, du développement et de l'action humanitaire énoncés dans la Vision commune des Nations Unies, engageant tous les organismes des Nations Unies présents en Sierra Leone à poursuivre la mise en œuvre de la Vision commune, et *priant* tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux de la Sierra Leone de fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Vision commune,

Exprimant à nouveau sa gratitude au Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour l'œuvre qu'il accomplit, *soulignant* l'importance des poursuites engagées par le Tribunal contre l'ancien Président du Libéria, Charles Taylor, *se félicitant* de l'achèvement de tous les autres procès ainsi que de la campagne d'information concernant ceux menés à l'échelon local, *rappelant* qu'il compte que le Tribunal achèvera ses travaux le plus tôt possible et *demandant* aux États Membres de contribuer généreusement au financement du Tribunal et du Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles,

Rappelant la résolution 1940 (2010) levant toutes les sanctions demeurant en vigueur s'agissant de la Sierra Leone et *rappelant* que la responsabilité du contrôle de la circulation des armes légères sur le territoire de la Sierra Leone et entre la Sierra Leone et les États voisins relève des autorités gouvernementales compétentes conformément à la Convention de 2006 de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre,

Se félicitant du rôle joué par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et *engageant* les États Membres qui font partie de l'Union du fleuve Mano et d'autres organisations régionales à poursuivre le dialogue en vue de consolider la paix et la sécurité dans la région,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 15 septembre 2011 le mandat du BINUCSIL, défini dans les résolutions 1829 (2008) et 1886 (2009);

2. *Souligne* qu'il importe que le BINUCSIL et l'équipe de pays des Nations Unies atteignent ensemble les objectifs de la Vision commune relevant de leurs mandats respectifs et s'attachent notamment à :

- i) Apporter leur concours au Gouvernement sierra-léonais, comme celui-ci l'a demandé, pour la préparation des élections de 2012;
- ii) Fournir une assistance dans le cadre des mesures prises en vue de prévenir et d'atténuer les conflits et promouvoir le dialogue entre les partis politiques, le Gouvernement et toutes les parties intéressées;
- iii) Aider le Gouvernement et les institutions nationales à s'attaquer au problème du chômage des jeunes, notamment en appuyant la formation, l'éducation et l'acquisition de compétences;
- iv) Aider le Gouvernement à promouvoir la bonne gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme, notamment à reformer les institutions; combattre le trafic de drogues et la criminalité organisée; combattre la corruption; appuyer la Commission des droits de l'homme; aider à renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'application des lois, de la criminalistique, de la gestion des frontières, de la lutte contre le blanchiment de l'argent et du renforcement des institutions de justice pénale;

3. *Invite* le Gouvernement sierra-léonais, avec l'appui du BINUCSIL et de toutes les autres parties à l'œuvre dans le pays, à redoubler d'efforts pour combattre la corruption, asseoir le principe de responsabilité et promouvoir le développement du secteur privé afin de créer de la richesse et des emplois;

4. *Invite* le Gouvernement sierra-léonais, appuyé en cela par le BINUCSIL, les partenaires du développement et d'autres parties intéressées, à poursuivre la réforme de la bonne gouvernance en appuyant la Commission de lutte contre la corruption afin d'accroître la transparence et la gestion des ressources naturelles et minérales au profit de tous les Sierra-léonais et de réduire le risque de conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles; à redoubler d'efforts dans la lutte contre le trafic de drogues grâce au renforcement du Groupe de la criminalité transnationale organisée; à promouvoir les droits de l'homme, notamment par la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation;

5. *Engage* le Représentant exécutif du Secrétaire général à poursuivre les progrès déjà accomplis en vue d'accroître l'intégration et l'efficacité des efforts que les Nations Unies déploient sur le terrain pour favoriser la mise en œuvre de la Vision commune et des priorités arrêtées par le Gouvernement et le peuple sierra-léonais en matière de relèvement et de développement;

6. *Demande* au Secrétaire général de continuer à rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés, y compris s'agissant de donner aux principales institutions nationales les moyens de s'attaquer aux causes de conflit et de gérer par eux-mêmes les différends politiques, dans la perspective du remplacement du BINUCSIL par une équipe de pays des Nations Unies, comme convenu par le Gouvernement et les Nations Unies dans le document énonçant la Vision commune, ainsi que les problèmes particuliers liés à la préparation des élections de 2012;

7. *Souligne* que c'est au Gouvernement sierra-léonais qu'incombe au premier chef la responsabilité de la consolidation de la paix, de la sécurité et du

développement à long terme du pays, et *engage* ce gouvernement à poursuivre la mise en œuvre du Programme pour le changement, et les donateurs internationaux à continuer de prêter leur appui au Gouvernement;

8. *Engage* la Commission de consolidation de la paix à aider le Gouvernement sierra-léonais à préparer les élections de 2012 comme celui-ci l'a demandé, notamment à exploiter le potentiel de mobilisation de l'appui des partenaires internationaux nécessaire pour la mise en œuvre du Programme pour le changement et de la stratégie de Vision commune, et, à cet égard, à donner son avis au Conseil et à le tenir régulièrement informé, selon les besoins, notamment des progrès accomplis dans la réalisation des principaux objectifs de consolidation de la paix;

9. *Demande instamment* au Gouvernement d'accélérer la promotion de l'unité et de la réconciliation nationales;

10. *Félicite* le Gouvernement d'avoir pris conscience de l'importance du rôle que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, qu'il a affirmée dans ses résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), et d'avoir élaboré des stratégies nationales, *souligne* qu'il importe que le Gouvernement poursuive son action en vue de remédier au problème de la violence sexuelle et sexiste, et *engage* le BINUCSIL à coopérer avec le Gouvernement sierra-léonais dans ce domaine;

11. *Prie* le Secrétaire général de l'informer tous les six mois des progrès accomplis dans l'exécution du mandat du BINUCSIL et l'application de la présente résolution;

12. *Décide* de rester activement saisi de la question.
